Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 16/07/2020



ID: 073-217303064-20200710-20\_07\_078-DE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 12 Représentés: 3 Absents: 0

Date de convocation : 6 juillet 2020 Date d'affichage : 6 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents: ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre - GRANGE Christian Étaient représentés: Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Dominique RETORNAZ) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX)

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

## Délibération n° 20-07-078

Objet : Conseil d'administration du centre communal d'action sociale : détermination du nombre des membres – Élection des membres du Conseil Municipal

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Ce centre est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, qui en est le président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal.
- de membres nommés par le maire parmi les personnes les extérieures au conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation de développement social menée dans la commune.

Le renouvellement de ses membres doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de huit membres élus et huit membres nommés, soit 16 membres maximum en plus du président.

Jusqu'à présent à Valloire, le CCAS était composé de cinq membres élus et cinq membres nommés en plus du Maire.

Je vous propose que le nombre de membres du CCAS soit reconduit à l'identique.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 16/07/2020



Concernant la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS qui sont élus par le conseil municipal, ceux-ci le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Je vous rappelle que le maire est président de droit du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Ouï l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- > de fixer à dix le nombre de membres du CCAS : cinq membres élus et cinq membres nommés en plus du Maire,
- > d'élire au conseil d'administration du CCAS les membres du conseil municipal suivants :
- Béatrice BAILLY
- Marie POIROT
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Carine MAGNIN
- Corine FALCOZ

Ont signé au registre les membres présents Copie conforme

Le Maire.

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 1610717070

Affichage: 16/07/2020
Valloire, le 16/07/2020

Le Maire.

Jean-Pierre ROUGEAUX.